

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PIÈCE N°5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES



COURCHEVEL  
SAVOIE FRANCE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE APPLICABLE AU PÉRIMÈTRE DE LA RUE DES TOVETS À COURCHEVEL

Niveau bâti en émergence. Dans le cas de transformation de toiture-terrasse, de toiture papillon ou de toiture à un pan en toiture à deux pans de ce niveau, la hauteur maximum pourra être calculée par rapport à l'égoût de toit.

Dans ce cas, il sera autorisé une augmentation du volume de ce niveau côté Sud, sur une profondeur de 4,50 m maximum.

Périmètre d'application de la règle graphique

**1** La hauteur maximum des constructions ne pourra pas excéder la cote altimétrique ngf 1750.

**2** La hauteur maximum des constructions ne pourra pas excéder la cote altimétrique ngf 1753.



Nota : Le règlement du PLU s'applique hormis les dispositions précisées ci-dessus

